



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015
AJOURNÉE AU 23 NOVEMBRE 2015



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 2 novembre 2015, tenue le lundi 23 novembre 2015 à 15 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents MM. les conseillers Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère Diane Gargantini et M. le conseiller Denis Charette.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

425/23-11-15

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 2 novembre 2015 à la suite de son ajournement.
Il est 15 h 30.

ADOPTÉE

426/23-11-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter la modification suivante à l'ordre du jour :

- Report de l'item suivant à une date ultérieure :
 - F.1 Comités et commissions – Modification à la résolution numéro 430/17-11-14

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

- A OUVERTURE**
 - 1. Réouverture de la séance
 - 2. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

- B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 1. PIIA 2015-40023 / PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales
- C AVIS DE MOTION**
- D ADOPTION DES RÈGLEMENTS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015
AJOURNÉE AU 23 NOVEMBRE 2015

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Comités et commissions – Modification à la résolution numéro 430/17-11-14
reporté
2. Formation en urbanisme
3. Formation sur l'utilisation de l'outil de travail iPad

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Révision du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie et possibilités de regroupement

H TRAVAUX PUBLICS

1. Annulation de la résolution numéro 358/28-09-15 concernant la vente d'une partie de l'emprise du chemin Francisco

I LOISIRS ET CULTURE

J DIVERS

1. Motion d'appui au peuple français suite aux événements terroristes survenus à Paris le 13 novembre 2015

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

427/23-11-15

PIIA 2015-40023 / PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située au 2139, rue L'Annonciation Sud, soit sur les lots 42-84 et 42-85 et sur une partie du lot 43, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9940-91-2811;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'une enseigne sur une partie du toit arrière du bâtiment identifiant le commerce « Tim Hortons »;

CONSIDÉRANT que la demande est en lien avec le PIIA numéro 2014-P15 et la dérogation mineure 2014-40015 qui ont été traités lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) du 10 décembre 2014, mais dont l'esquisse et le choix d'enseigne ont été modifiés en 2015 par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la nouvelle esquisse transmise est une enseigne à une face dans un encadré rouge et lettrée en blanc avec les écriteaux « Tim Hortons » (selon le plan FT14-859, p.1 à 3 de la compagnie « Enseignes Léco ») située sur une partie du toit arrière du commerce en direction de la route 117;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015
AJOURNÉE AU 23 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la proposition reçue s'intègre au cadre bâti actuel et est de moindre envergure que la possibilité de l'ajout d'une enseigne sur poteau d'une hauteur pouvant atteindre vingt (20) mètres de haut;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-14 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-61/15.11.04 du CCUE de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 novembre 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande, selon l'esquisse FT14-859 (p.1 à 3) de la compagnie « Enseignes Léco », consistant à l'ajout d'une enseigne sur une partie du toit arrière du bâtiment identifiant le commerce « Tim Hortons », sans que cette enseigne ne puisse excéder la hauteur du pignon du toit avant, et que le demandeur soit avisé de respecter les normes en vigueur en procédant à l'enlèvement de toute publicité non autorisée, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

428/23-11-15

FORMATION EN URBANISME

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De mandater M^e Yves Chaîné, avocat, de la firme « Bélanger Sauvé », pour présenter une formation aux membres du conseil municipal, aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, à la directrice générale, au personnel du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à la greffière et la greffière adjointe, tel mandat au montant total de 1 000 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement.

ADOPTÉE

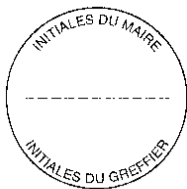
429/23-11-15

FORMATION SUR L'UTILISATION DE L'OUTIL DE TRAVAIL IPAD

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'organisation et la tenue d'une formation sur l'utilisation de l'outil de travail iPad pour les membres du conseil municipal et la directrice générale, telle formation devant être présentée à Rivière-Rouge par le Collège Lionel-Groulx dans le cadre de leur programme « Formation continue et services aux entreprises », le tout au montant total de 2 080 \$ plus les taxes applicables et conformément à leur proposition du 23 novembre 2015.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

430/23-11-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015
AJOURNÉE AU 23 NOVEMBRE 2015

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET POSSIBILITÉS DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT les discussions du Comité de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du 8 octobre 2015 et du conseil de la MRC du 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la majorité des maires et mairesses pour le regroupement de services incendie;

CONSIDÉRANT que trois scénarios ont été énoncés par le consultant « PSM gestion de risques », soit :

- Scénario 1 : Une MRC, un Service de sécurité incendie;
- Scénario 2 : Deux regroupements et Ville de Mont-Laurier;
- Scénario 3 : Trois regroupements;

CONSIDÉRANT qu'une analyse plus détaillée par secteur de services incendie permettrait d'évaluer et de cerner les scénarios optimums pour chacune des municipalités visées;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge exprime favorablement sa volonté pour envisager un regroupement en services incendie selon le scénario 3, tel scénario serait toutefois sujet à des modifications selon les résultats de l'analyse d'optimisation.

Que la Ville de Rivière-Rouge mandate la MRC d'Antoine-Labelle pour entamer les travaux visant à évaluer la possibilité de procéder à des regroupements de services et, à cet effet, d'engager des services professionnels nécessaires afin de mener à terme cette analyse.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

431/23-11-15

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 358/28-09-15 CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN FRANCISCO

CONSIDÉRANT la résolution numéro 358/28-09-15, adoptée lors de la séance d'ajournement du 28 septembre 2015, autorisant la vente d'une partie de l'emprise du chemin Francisco à Mme Darquise Charron, soit une partie des lots 40 et 41 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand;

CONSIDÉRANT que cette partie d'emprise était en fait une partie de l'ancien chemin de colonisation tel qu'identifié à l'arrêté ministériel numéro 900 adopté par le gouvernement du Québec le 16 septembre 1959;

CONSIDÉRANT que la partie du chemin située sur une partie des lots 40 et 41 a été déviée sur ces mêmes parties de lots afin de parer une côte, et ce, conformément au règlement numéro 132 adopté le 4 juillet 1932 par l'ancienne Municipalité de Marchand;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015
AJOURNÉE AU 23 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que suite à ce déplacement, l'ancienne partie de chemin n'a plus été utilisée par le gouvernement du Québec ni par l'ancienne Municipalité de Marchand ni par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que cette partie de chemin n'a jamais été fermée;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la *Loi sur la voirie* précisant que « à compter du 1^{er} avril 1993, les chemins de colonisation qui ne sont entretenus ni par le ministre ni par une municipalité ne sont plus des chemins de colonisation. S'ils ne sont [...] pas utilisés, le terrain prévu pour un tel chemin revient de droit au terrain duquel il a été détaché et il est à la charge du propriétaire de ce terrain. [...] »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'annuler la résolution numéro 358/28-09-15, adoptée lors de la séance d'ajournement du 28 septembre 2015, pour les raisons stipulées au préambule.

ADOPTÉE

DIVERS

432/23-11-15

MOTION D'APPUI AU PEUPLE FRANÇAIS SUITE AUX ÉVÈNEMENTS TERRORISTES SURVENUS À PARIS LE 13 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT les attentats terroristes survenus à Paris le 13 novembre 2015 causant plus d'une centaine de décès et quelques centaines de blessés;

CONSIDÉRANT qu'en hommage aux victimes de ces actes ignobles et méprisants, la Ville de Rivière-Rouge a mis tous ses drapeaux en berne, lesquels le resteront jusqu'à la fin du deuil national en France;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exprimer un appui et une solidarité au peuple français, aux victimes et à leurs familles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé unanimement par tous les membres du conseil présents et résolu :

Que les membres du conseil, les employés de la Ville et tous les citoyennes et citoyens de Rivière-Rouge offrent leurs condoléances aux familles et proches des victimes des événements terroristes survenus le 13 novembre 2015 à Paris.

Que les membres du conseil dénoncent de tels actes terroristes et barbares qui heurtent nos valeurs et disent non à la violence qui va à l'encontre de la démocratie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015
AJOURNÉE AU 23 NOVEMBRE 2015

Que les membres du conseil se déclarent solidaires envers le peuple français et lui souhaite tout le courage nécessaire pour se relever de cette épreuve tragique.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

433/23-11-15

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée. Il est 15 h 44.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lucie Bourque
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse